RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

9 Mai 2018

SPECIAL N° - 31 - MAI 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture : http://www.cotes-darmor.gouv.fr

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté en date du 4 Mai 2018 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté interpréfectoral en date du 4 Mai 2018 portant approbation de l'évaluation de sûreté du port de Saint-Brieuc



PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat Général

Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de la route et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R. 411-8;

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente :
- VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor;
- VU l'arrêté de monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor en date du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par Messieurs TRIFOL et TOANEN, représentant la société « Le petit train paimpolais » ;
- VU la convention du 7 avril 2016 et ses annexes du 19 décembre 2016 et du 7 avril 2017 passées entre le maire de PAIMPOL et la société « Le petit train paimpolais » ;
- VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui du demandeur :
- VU le procès verbal de visite initiale délivré par la DREAL le 25 mars 1998 annexé;
- VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé;
- VU l'avis du maire de PAIMPOL du 18 avril 2018 :
- Considérant que la demande présentée répond aux dispositions fixées par l'arrêté du 22 janvier 2015 sus-visé;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er: La société « Le petit train paimpolais », dont le siège social est situé 34 Avenue du Général de Gaulle – 22500 PAIMPOL, représentée par Messieurs Michel TRIFFOL et Didier TOANEN, est autorisée à mettre en circulation un petit train routier, à des fins touristiques ou de loisirs, sur la commune de PAIMPOL, suivant l'itinéraire défini dans la convention du 7 avril 2016 et dans son annexe du 19 décembre 2016 jointes en annexe.

Ce petit train routier, classé dans la catégorie I, est constitué par :

- un véhicule tracteur, de marque DOTTO, immatriculé DP-523-DK,
- trois remorques, de marque DOTTO, immatriculées DP-929-AM, DP-061-AN, DP-795-AK.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du samedi 5 mai 2018 au dimanche 30 septembre 2018 pour une circulation quotidienne.

Article 3: La présente autorisation, la convention susvisée du 7 avril 2016 et ses annexes décrivant le circuit autorisé, le règlement de sécurité d'exploitation, les procès-verbaux de contrôle technique et les attestations d'assurance en cours de validité devront être à bord du petit train routier, afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Le conducteur devra être muni d'un permis de conduire de la catégorie D.

Article 4 : Le maire de PAIMPOL et la société « Le petit train paimpolais » devront s'assurer régulièrement et à l'avance auprès de météo-France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de circulation du petit train routier, en consultant :

✓ les répondeurs téléphoniques suivants :

- « la météo de votre département » sur le 08 99 71 02 22,
- le site Internet « http://www.meteo.fr/ ».

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec la circulation du petit train routier.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, le sous-préfet ainsi que le maire de PAIMPOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société « Le petit train paimpolais ».

Fait à Saint-Brieuc, le 4 mai 2018

Pour le Préfet,
P/D Le secrétaire général adjoint
de la direction départementale des territoires
et de la mer/des Côtes-d'Armor

Ratrice DHEZ



PREFET DES COTES D'ARMOR PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Arrêté Inter-Préfectoral

portant approbation de l'évaluation de sûreté du port de Saint-Brieuc

Le préfet maritime de l'Atlantique

Le préfet des Côtes d'Armor

VU le code des transports notamment son article R 5332-21,

VU le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du Parlement Européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires,

VU la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports,

VU le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer,

VU le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS),

VU l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 instituant un groupe de travail chargé de remettre à jour les évaluations de sûreté du port de Saint-Brieuc,

VU l'avis favorable des membres du Comité Local de Sûreté Portuaire, consultés par voie électronique en date du 27 avril 2018,

VU l'avis de l'autorité portuaire, le conseil régional de Bretagne par consultation électronique du 27 avril 2018,

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet des Côtes d'Armor,

ARRETENT

Article 1er

L'évaluation de sûreté du port de Saint-Brieuc accompagnée du rapport d'évaluation, de l'évaluation des menaces venant de la mer et de la carte des limites de sûreté, annexés au présent arrêté, est approuvée pour une durée de cinq ans.

En raison de leur caractère confidentiel, les documents ne seront pas publiés au recueil des actes administratifs.

Article 2

L'arrêté conjoint 2014-106 du 19 novembre 2014 est abrogé.

Article 3

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de l'Atlantique, le directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor, le président du Conseil Régional de Bretagne, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, le préfet maritime de l'Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique des Côtes d'Armor, le chef de la division des douanes Bretagne-Ouest et le commandant du port de Saint-Brieuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brest et Saint-Brieuc, le 0 4 MAI 2018

Le préfet maritime de l'Atlantique

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2ème classe
des affaires maritimes Daniel Le Diréach
adjoint au préfét maritime de l'Atlantique
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Le préfet des Côtes d'Armor

Pour le Préfet, La Secré aire Générale

Béatrice OBARA.